

N° 895  
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 juillet 2023

PROPOSITION DE LOI

*relative à la reconnaissance et à la commémoration du génocide  
assyro-chaldéen de 1915,*

PRÉSENTÉE

Par M. Rachid TEMAL et Mme Valérie BOYER,  
Sénateur et Sénatrice

*(Envoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la  
constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 8 février 2023, le Sénat adoptait à la quasi-unanimité une résolution – s'appuyant sur des faits avérés et reconnus par les historiens – invitant le Gouvernement à *reconnaître le génocide Assyro-Chaldéen de 1915-1918*.

Sur le modèle de la proposition de loi adoptée en 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915, il est, à travers ce texte, proposé à la représentation nationale d'aller plus loin que l'adoption d'une résolution – étape importante mais non contraignante – et d'inscrire cette reconnaissance dans la loi.

Une loi qui, s'appuyant sur la définition du « génocide », telle que fixée à l'article 2 de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, s'attachera à reconnaître la tragédie qu'a vécu près de la moitié des 500 000 Assyro-Chaldéens, pourchassée et tuée par la puissance ottomane, dont les maisons et églises furent détruites et les biens confisqués.

Une loi, enfin, qui instaure la date du 24 avril comme celle de la commémoration officielle à la mémoire des victimes de ce génocide.



**Proposition de loi relative à la reconnaissance et à la commémoration du  
génocide assyro-chaldéen de 1915**

**Article 1<sup>er</sup>**

La France reconnaît publiquement le génocide des Assyro-Chaldéens de 1915.

**Article 2**

La France commémore chaque année le 24 avril la mémoire des victimes du génocide assyro-chaldéen de 1915.